

Cette infolettre spéciale a pour but de faire le point au sujet des directives gouvernementales pour freiner l'évolution de la COVID-19 et des actions posées par l'AREQ pour s'y conformer.

* Il est à noter que des [informations concernant l'assurance voyage](#) se retrouvent à la fin de cette infolettre.

Directives gouvernementales

Rappelons que le gouvernement du Québec a émis plusieurs directives au cours des derniers jours pour freiner l'évolution du coronavirus (COVID-19). En outre, le premier ministre Legault a alors indiqué que tout le monde doit fournir sa part d'efforts pour contrer la propagation du virus. Nous avons, toutes et tous, une responsabilité à cet égard.

Activités de l'AREQ

L'AREQ suit étroitement les directives gouvernementales, d'une part pour protéger la santé de ses membres qui sont considérés comme étant une population plus à risque de conséquences graves et, d'autre part, pour participer à l'effort collectif demandé par le premier ministre.

En conséquence, au terme d'une réunion spéciale du conseil d'administration tenue le 16 mars, nous vous informons que toutes les activités et les réunions organisées par l'AREQ en présence de membres au niveau national, dans les régions et dans les secteurs, sont annulées jusqu'au 30 mars. De nouvelles indications seront fournies au fil de l'évolution du dossier.

Bureau national

Pour assurer la sécurité du personnel de l'AREQ et contribuer à l'effort collectif envers le coronavirus, le bureau national de l'AREQ est fermé et le personnel est en télétravail.

Un message d'accueil spécial a été préparé pour les gens qui communiquent avec l'AREQ par téléphone, leur expliquant la situation et les invitant à nous laisser un message vocal ou à nous transmettre leurs questions ou informations par courriel.

On peut contacter l'AREQ et son équipe par l'entremise du site Internet à <http://areq.lacsq.org> ou par courriel à info@areq.lacsq.org.

Conseil national

Considérant le caractère sans précédent des mesures gouvernementales édictées pour ralentir la progression de la COVID-19 et de manière exceptionnelle, le conseil d'administration a pris la décision d'annuler le conseil national (CN) prévu du 23 au 26 mars.

Congrès de l'AREQ

De manière exceptionnelle, le conseil d'administration a créé un comité pour évaluer différents scénarios et proposer des recommandations quant aux moyens à mettre en œuvre, en vertu des Statuts et règlements de l'Association, relativement à la tenue du 47^e Congrès de l'Association, qui est prévu du 1^{er} au 4 juin 2020.

Assemblées générales sectorielles (AGS) et régionales (AGR)

La tenue des assemblées générales sectorielles (AGS) et des assemblées générales régionales (AGR), prévue en avril et en mai, sera réévaluée au cours des prochains jours.

Assurance voyage COVID-19

La situation actuelle étant inhabituelle et sans précédent, les modalités de remboursement en cas d'annulation de voyage, de retour anticipé ou de problème de santé à l'extérieur du Québec, évoluent en fonction du déroulement des événements et des mesures gouvernementales qui sont annoncées. C'est pourquoi la plupart des organismes offrent une foire aux questions sur leur site Web. Nous vous invitons fortement à les consulter si vous avez des questions.

Voici les sites Web les plus pertinents à consulter en cas de questions concernant l'assurance voyage et l'annulation de voyage.

- FAQ sur la COVID-19 de SSQ assurance (pour les personnes assurées avec ASSUREQ) <https://ssq.ca/fr/coronavirus>
- Informations importantes sur le coronavirus CanAssistance <http://canassistance.com/visiter-une-destination-ou-un-coronavirus-est-present/>
- FAQ du Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (si vous avez fait affaire avec une agence) : <https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/voyage/fonds-indemnisation/covid-19/>

Vous pouvez également consulter le site Web de votre agence de voyages et celui de votre compagnie de transport. Nous vous invitons à consulter ces sites régulièrement, car les informations peuvent évoluer au fil du temps.

Directives gouvernementales

Voici un rappel des principales directives gouvernementales édictées à ce jour pour freiner l'évolution du coronavirus (COVID-19) :

- les organisations doivent annuler tous les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes ou qui ne sont pas nécessaires, pour les 30 prochains jours;<
- un isolement volontaire de 14 jours est imposé aux personnes qui rentrent de voyage à l'étranger;
- tout le réseau de l'éducation, des services de garde et de l'enseignement supérieur est fermé pour une période de deux semaines;
- l'urgence sanitaire a été annoncée pour une période de 10 jours;
- les visites ordinaires dans les centres hospitaliers, les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires ainsi que les résidences privées pour aînés sont interdites sur tout le territoire québécois;

- il est recommandé aux personnes de 70 ans et plus de rester chez elles et de limiter leurs déplacements afin d'éviter de s'exposer au coronavirus, sauf en cas de situations exceptionnelles comme des rendez-vous médicaux importants;
- le gouvernement a exigé la fermeture de plusieurs commerces, endroits publics et lieux de rassemblement, et ce, jusqu'au 30 mars prochain. Parmi ces lieux, on retrouve : bibliothèques, musées, salles de spectacles, bars, piscines, cinémas, salles d'entraînement, etc.;
- il a été demandé aux propriétaires de restaurants de limiter l'accueil des clients à 50 % de la capacité des salles, soit une table sur deux.

L'information sur les actions prises par l'AREQ sera communiquée sur la page Facebook de l'Association (www.facebook.com/monAREQ/). Cette page sert également à diffuser de l'information sur l'évolution du coronavirus et sur les mesures gouvernementales. Nous vous invitons également à consulter le site Internet de l'AREQ à <http://areq.lacsq.org>.